



**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT DES ALPES-MARITIMES**

5 RUE DU CONGRES

06000 NICE

Association Loi 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'assemblée générale de l'association ADIL 06,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale de l'association, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADIL 06 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne :

- Les disponibilités qui représentent 76% de l'actif du bilan ;
- Les fonds propres qui représentent 70% du passif du bilan ;
- Les subventions d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à NICE,
Le 22/06/2026**

**DOMINIQUE DAVID
COMMISSAIRE AUX COMPTES**



Annexe au Rapport

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles	5 923,33	5 923,33				
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1,27		0,97
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	98 087,73	84 605,47	13 482,26		9 683,42	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				10,72		11,25
Participations	104 420,00		104 420,00		102 760,00	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	9 150,00		9 150,00		9 750,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	217 581,06	90 528,80	127 052,26	11,99	122 193,42	12,22
Stocks et en-cours						
Créances				12,49		18,53
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	129 900,00		129 900,00		181 834,94	
Charges constatées d'avance	2 450,91		2 450,91		3 491,66	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	800 163,43		800 163,43	75,52	692 732,08	69,26
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	932 514,34		932 514,34	88,01	878 058,68	87,78
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 150 095,40	90 528,80	1 059 566,60	100	1 000 252,10	100



BILAN PASSIF

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		5,47		5,80
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	57 970,40		57 970,40	
Autres réserves				
Report à nouveau	669 838,83	63,22	656 258,94	65,61
Excédent ou déficit de l'exercice	12 598,26	1,19	13 579,89	1,36
Situation nette (sous-total)	740 407,49	69,88	727 809,23	72,76
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	740 407,49	69,88	727 809,23	72,76
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	112 469,80	10,61	120 156,60	12,01
TOTAL DES PROVISIONS (III)	112 469,80	10,61	120 156,60	12,01
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	34 366,04	3,24	13 720,49	1,37
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	124 343,27	11,74	91 021,53	9,10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	47 980,00	4,53	47 544,25	4,75
TOTAL DES DETTES (IV)	206 689,31	19,51	152 286,27	15,22
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 059 566,60	100	1 000 252,10	100



COMPTE DE RÉSULTAT

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	5 700,00		5 700,00	
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 007 268,71	736 747,94	270 520,77	36,72
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	24 387,60	41 522,00	-17 134,40	-41,27
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	377 208,36	579 005,00	-201 796,64	-34,85
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 414 564,67	1 357 274,94	57 289,73	4,22
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	266 756,25	279 636,28	-12 880,03	-4,61
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	65 353,10	64 547,70	805,40	1,25
Salaires	755 678,15	703 066,08	52 612,07	7,48
Cotisations sociales	295 291,65	276 005,53	19 286,12	6,99
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 954,77	5 578,51	376,26	6,74
Dotations aux provisions	16 700,80	19 554,00	-2 853,20	-14,59
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges		0,52	-0,52	-100,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 405 734,72	1 348 388,62	57 346,10	4,25
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	8 829,95	8 886,32	-56,37	-0,63



COMPTE DE RÉSULTAT

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	4 367,31	4 933,57	-566,26	-11,48
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	4 367,31	4 933,57	-566,26	-11,48
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	4 367,31	4 933,57	-566,26	-11,48
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	13 197,26	13 819,89	-622,63	-4,51
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	599,00	240,00	359,00	149,58
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 418 931,98	1 362 208,51	56 723,47	4,16
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 406 333,72	1 348 628,62	57 705,10	4,28
EXCÉDENT OU DÉFICIT	12 598,26	13 579,89	-981,63	-7,23
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	12 598,26	13 579,89	-981,63	-7,23



PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique, et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Association nationale pour l'information sur le logement.

L'ADIL 06 gère un Observatoire Local des Loyers relevant du dispositif national des Observatoires Locaux des Loyers (article 16 de la loi du 6 Juillet 1989, modifié par la loi ALUR n°2014-366 du 24 Mars 2014, article 6-I-1°).

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

L'ADIL 06 intervient notamment sur les thèmes suivants : établissement d'un plan de financement ou d'un diagnostic financier, droit de la location, prévention des expulsions, copropriété, règles d'attribution des logements HLM, prêts et aides spécifiques en matière d'habitat, contrats de construction, relations avec les professionnels de l'immobilier, fiscalité immobilière, DALO et habitat indigne, L'Observatoire des Loyers du parc privé des Alpes Maritimes, l'Observatoire du Logement des Etudiants, partenariats renforcés avec le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et celle de la Riviera Française, Côte d'Azur Habitat, API PROVENCE, la Chambre de Commerce d'Industrie Nice Côte d'Azur, des actions de formation et de communication sur les nouvelles réglementations en matière de logement.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Présente à Nice, l'association assure des permanences régulières dans 22 communes. Dans un souci de développer un conseil de proximité dans les zones rurales et périurbaines, l'ADIL 06 peut également être consultée grâce à une liaison visiophonique avec les Maisons du Département.



FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 059 566,60 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 12 598,26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

A compter du 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice. Au niveau de l'association, ce changement de réglementation n'a pas eu d'un impact significatif du fait de l'absence de résultat exceptionnel, de subvention d'investissement mais en présence de transferts de charges.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation;
- soit imputées en diminution des charges concernées;
- soit comptabilisés en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursement d'assurance.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques	8,00	
Matériel et mobilier de bureau		3 À 4

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Ces immobilisations sont constituées de 2 cautions versées en Septembre 2007 et Mai 2013 pour les 2 locaux loués à l'Immobilière TICHADOU pour respectivement 4.200 euros et 4.950 euros.

Il a été souscrit le 26 Avril 2022 2.500 parts sociales SLE EST AM VILLE DE NICE pour un montant de 50.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne, 68 parts sociales le 30 Juin 2023 pour un montant de 1.360 Euros, 70 parts sociales le 1er Juillet 2024 pour un montant de 1.400 Euros, 2.500 parts sociales le 8 Novembre 2024 pour un montant de 50.000 Euros et 83 parts sociales le 25 Juin 2025 pour un montant de 1.660 Euros.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

Montants des subventions d'exploitation octroyées dans l'exercice (article 431-90 du règlement de l'ANC) :

- 108.436 Euros perçus de l'Etat
- 285.000 Euros perçus du Conseil départemental
- 107.940 Euros perçus des Communes
- 75.000 Euros perçus de la C.A.F.
- 8.100 Euros perçus de Côte d'Azur Habitat
- 28.863 Euros perçus de la caisse de garantie du Logement Locatif Social
- 204.107 Euros perçus pour l'O.L.P.
- 40.000 Euros perçus pour l'O.T.L.E.
- 149.822 Euros perçus d'Action Logement



ETAT DES IMMOBILISATIONS

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		6 140,22		
TOTAL		6 140,22		
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements divers		38 814,22		9 753,61
Matériel de bureau, informatique & mobilier		50 903,86		
TOTAL		89 718,08		9 753,61
Immobilisations financières				
Autres participations		102 760,00		1 660,00
Prêts et autres immobilisations financières		9 750,00		
TOTAL		112 510,00		1 660,00
TOTAL GENERAL		208 368,30		11 413,61
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			216,89	5 923,33
TOTAL			216,89	5 923,33
Immobilisations corporelles				
Inst. générales, agencements et aménag. divers				48 567,83
Matériel de bureau, informatique & mobilier			1 383,96	49 519,90
TOTAL			1 383,96	98 087,73
Immobilisations financières				
Autres participations				104 420,00
Prêts et autres immobilisations financières			600,00	9 150,00
TOTAL			600,00	113 570,00
TOTAL GENERAL			2 200,85	217 581,06



ETAT DES AMORTISSEMENTS

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			6 140,22		216,89	5 923,33
TOTAL			6 140,22		216,89	5 923,33
Immobilisations corporelles						
Inst. générales, agencts divers			36 200,10	2 395,11		38 595,21
Matériel de bureau, informatique			43 834,56	3 559,66	1 383,96	46 010,26
TOTAL			80 034,66	5 954,77	1 383,96	84 605,47
TOTAL GENERAL			86 174,88	5 954,77	1 600,85	90 528,80



ETAT DES CRÉANCES

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	9 150,00		9 150,00
Actif circulant			
Débiteurs divers	129 900,00	129 900,00	
Charges constatées d'avance	2 450,91	2 450,91	
TOTAL	141 500,91	132 350,91	9 150,00



COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	
	Montant
Exploitation	2 450,91
TOTAL	2 450,91
PRODUITS À RECEVOIR	
	Montant
Autres créances	129 900,00
TOTAL	129 900,00



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	57 970,40				57 970,40
Report à nouveau	656 258,94		13 579,89		669 838,83
Excédent ou déficit de l'exercice	13 579,89		12 598,26	13 579,89	12 598,26
TOTAL	727 809,23		26 178,15	13 579,89	740 407,49



ETAT DES PROVISIONS

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité légale de départ à la retraite valorisée à 88 363 Euros au 31 Décembre 2025.

Hypothèses de calcul retenues :

- départ volontaire à l'âge de 62 ans
- turn over faible
- taux d'actualisation à 3,96 %

A été également constituée une provision pour charges d'un montant de 24 107 Euros au titre des publications 2024 à venir pour l'OLP et l'OTE pour un montant de 11 934 Euros et 2025 pour 12 173 Euros.

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Prov. pour pensions et obligations similaires	83 835,00	4 528,00			88 363,00
Autres provisions pour risques et charges	36 321,60	12 172,80	24 387,60		24 106,80
TOTAL	120 156,60	16 700,80	24 387,60		112 469,80
Dont dotations & reprises d'exploitation		16 700,80	24 387,60		



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	34 366,04	34 366,04		
Personnel et comptes rattachés	8 254,09	8 254,09		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	106 357,18	106 357,18		
Autres impôts et taxes assimilées	599,00	599,00		
Produits constatés d'avance	47 980,00	47 980,00		
TOTAL	197 556,31	197 556,31		



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

L'ADIL 06 est maître d'œuvre de l'Observatoire des Loyers du Parc Privé et s'est engagée par une convention signée en 2025 à publier des indicateurs de loyers sur tout le département des Alpes Maritimes. Au 31 décembre 2025, il restait à traiter les données collectées, calculer les indicateurs statistiques, mettre en forme et publier les résultats 2025. De ce fait, seulement 10/12ème des subventions liées à l'OLP ont été utilisées au 31 décembre 2025 et la somme de 31.313 euros a été comptabilisée en Produit constaté d'avance à la même date.

La convention entre l'Etat et l'ADIL 06 relative à l'attractivité de l'intermédiaire locative en lien avec les politiques de l'habitat de la Métropole Nice-Côte-d'Azur d'un montant de 20.000 Euros prenant effet à la date de sa notification soit le 17 Novembre 2025, un prorata a également été comptabilisé en produit constaté d'avance pour la somme de 16.667 Euros correspondant à la part 2026.

	Montant
Exploitation	47 980,00
TOTAL	47 980,00

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 366,04
Dettes fiscales et sociales	114 958,18
TOTAL	149 324,22



HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 552,00	3 480,00
TOTAL	3 552,00	3 480,00



LES EFFECTIFS

Agence Départementale d'Information

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération totale des 3 salariés les mieux rémunérés prévue à l'article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 conduisant indirectement à donner une rémunération individuelle, n'est pas mentionnée.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	6,00	6,00
Employés et techniciens	9,00	8,00
PERSONNEL SALARIÉ	15,00	14,00



